Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
www.justice.gouv.fr

ardèche
LE DEPARTEMENT

APPEL A CANDIDATURE

Composition de la commission de sélection d'appels à projets
pour la création de 30 places
d'Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO) à moyens renforcés
dans le département de l'Ardèche

AUTORITES COMPETENTES

Monsieur le Préfet de l'Ardèche

Préfecture de l'Ardèche
5 Rue Pierre Filliat
07 000 PRIVAS

Monsieur le Président du Département
de l'Ardèche
Département de l'Ardèche
Quartier la Chaumette - BP 737
07 007 PRIVAS CEDEX

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Candidatures en vue de la désignation de 6 représentants d'usagers, membres titulaires de la commission de sélection avec voix délibérative (ainsi que 6 suppléants), dont :

→ 3 représentants d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que 3 suppléants
→ 3 représentants d'associations ou personnalités oeuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, ainsi que 3 suppléants

CONTEXTE

Le Préfet de l'Ardèche et le Président du Département de l'Ardèche sont compétents conjointement pour autoriser la création de 30 places d'Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO) à moyens renforcés, en application de l'article L. 313-3 e du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). En application des dispositions de ce même code, l'autorisation est délivrée par les autorités compétentes à l'issue d'une procédure d'appel à projets. Dans le cadre de cette procédure, une commission de sélection examine les projets proposés et rend un avis sous forme de classement.

La commission de sélection est composée de :

- membres ayant voix délibérative :
  - 3 représentants du Département
  - 3 représentants des services de l'Etat
  - **6 représentants d'usagers désignés à l'issue d'un appel à candidatures**, dont :
    - → 3 représentants d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
    - → 3 représentants d'associations ou personnalités oeuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance
- membres ayant voix consultative :
  - 2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux
  - 2 personnalités qualifiées
  - 2 représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet

La désignation de 6 représentants d'usagers à l'issue d'un appel à candidature (article R313-1 du CASF) a pour but de favoriser l'égal accès de tous à la fonction de représentant au sein de la commission de sélection d'appel à projet
En vertu d'un mandat de 3 ans, ces représentants associatifs siègent au sein de la commission de sélection, dans le but d'y représenter l'ensemble des usagers du secteur qu'ils représentent.

COMPETENCES DE LA COMMISSION DE SELECTION

La commission de sélection rend un avis, sous forme de classement, sur les projets proposés. Cet avis ne lie pas les autorités compétentes : le Préfet de l'Ardèche et le Président du Département de l'Ardèche peuvent autoriser conjointement un service ou un établissement, sans suivre l'avis rendu par la commission de sélection.

Par ailleurs, la participation à la commission de sélection des candidats retenus s'effectue à titre gratuit, et les membres devront signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

1/ Critères de sélection pour les **représentants d'associations** :

- → soit participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- → soit oeuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance

  - le nombre d'adhérents de l'association

- le volume d'activités ou d'actions dans le domaine observé
- le rayonnement de l'association, territoire de présence et d'activité
- l'appartenance de l'association à un collectif ou à une fédération régionale
- la diversité et la spécificité des champs couverts par l'association
- le nombre et le type d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux éventuellement gérés par l'association

Les critères ci-dessus énumérés ne sont pas classés par ordre de priorité.

2/ Critères de sélection pour les **personnalités** oeuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- l'expertise dans le secteur concerné
- la connaissance du contexte territorial et des besoins sur le territoire départemental

Les critères ci-dessus énumérés ne sont pas classés par ordre de priorité.

CANDIDATURES

La candidature est obligatoirement constituée de :

- **dossier de candidature rempli et signé** (ci-joint ou à télécharger sur le site internet www.ardeche.fr)
- **les statuts de l'association** (ne sont concernés que les candidats représentants d'associations)

Retour des dossiers de candidatures **:**
Les candidatures sont à adresser au Conseil Général de l'Ardèche selon deux modalités possibles (au choix du candidat) :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, sous double pli cacheté
- ou par dépôt direct contre récépissé

uniquement à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Direction Juridique et Marchés Publics
La chaumette
BP 737
07007 PRIVAS

Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe intérieure les 2 mentions suivantes :

- « Ne pas ouvrir »
- « candidature – commission de sélection – appel à projet AEMO »

Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais ne seront pas instruits.

Date limite de réception des candidatures **:**
Les candidatures doivent parvenir **au plus tard le 15 octobre 2015 à 16 h**.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Réception des dossiers de candidature
- Examen des candidatures et choix des candidats selon les critères de sélection

- Notification de la décision aux candidats retenus, ainsi qu'à l'ensemble des associations et personnalités ayant fait acte de candidature
- Arrêté portant composition de la commission de sélection signé par le Préfet de l'Ardèche et le Président du Département de l'Ardèche
- Commission de sélection
- Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département pour autorisation la création de 30 places d'AEMO à moyens renforcés